

SCHÉMA RÉGIONAL

de  
Cohérence  
Écologique

PICARDIE

# Activités économiques & industrielles



# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>1 - INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>2 - RÉFLEXIONS PRÉALABLES SUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET INDUSTRIELLES EN PICARDIE</b> .....	<b>4</b>
2.1 - PRÉSENTATION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INDUSTRIE EN PICARDIE .....	4
2.2 - ÉNERGIE ÉOLIENNE .....	5
2.2.1 - <i>L'Énergie éolienne en Picardie</i> .....	5
2.2.2 - <i>Développement éolien et Trame Verte et Bleue, définition des enjeux</i> .....	7
2.2.3 - <i>Cadre réglementaire</i> .....	7
<b>3 - CARRIÈRES ET EXPLOITATIONS MINIÈRES</b> .....	<b>8</b>
3.1 - SITUATION EN PICARDIE .....	8
3.1.1 - <i>Carrières et Trame Verte et Bleue, définition des enjeux</i> .....	9
3.1.2 - <i>Cadre réglementaire</i> .....	10
<b>4 - CENTRES DE STOCKAGE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS</b> .....	<b>11</b>
4.1 - SITUATION EN PICARDIE .....	11
4.1.1 - <i>Centres de stockage des déchets et Trame Verte et Bleue, définition des enjeux</i> .....	12
4.1.2 - <i>Cadre réglementaire</i> .....	12
<b>5 - SOURCES DOCUMENTAIRES</b> .....	<b>13</b>
5.1 - ÉOLIEN.....	13
5.2 - CARRIÈRES .....	13
5.3 - CENTRES DE STOCKAGE DES DÉCHETS.....	14



# 1 - INTRODUCTION

---

La conservation de la biodiversité constitue aujourd'hui un des enjeux environnementaux majeurs de nos sociétés. L'érosion de la biodiversité est un phénomène complexe et multifactoriel qui puise principalement ses racines dans les activités humaines qui tendent bien souvent à artificialiser l'espace et à intensifier les activités sur le territoire. La fragmentation des habitats naturels est devenue une des causes majeures de cette régression.

Dans ce contexte, la préservation des écosystèmes à travers les **Trames Vertes et Bleues (TVB)** et des services écosystémiques associés (préservation de la qualité des eaux, contrôle des débits des cours d'eau, amélioration du cadre de vie...), a été rappelée par le législateur et constitue un engagement fort du Grenelle de l'environnement.

Au-delà de la protection de la biodiversité sur des espaces restreints, il s'agit **d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire**. La TVB constitue ainsi un pilier de l'aménagement durable du territoire. Le Grenelle de l'environnement a fixé l'objectif de création d'une TVB nationale. Celle-ci doit être accompagnée au niveau régional par les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE).

Le SRCE est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État en association avec un « **comité régional Trames verte et bleue** » créé dans chaque région. La composition du comité régional Trames verte et bleue est arrêtée le 03 juillet 2012 conformément au décret n° 2011-739 du 28 juin 2011, avec cinq collègues, représentant :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- L'État et ses établissements publics ;
- Les organismes socioprofessionnels et usagers de la nature de la région ;
- Les associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et gestionnaires d'espaces naturels ;
- Les scientifiques et les personnalités qualifiées.

En Picardie, Le groupement ÉCOSPHÈRE/ÉCOTHÈME/RCT a été missionné pour la réalisation des volets écologiques et communication.

Le futur schéma régional doit comporter, entre autre, **une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ainsi qu'un volet identifiant ses composantes**. La réglementation issue du Grenelle 2 impose de prendre en compte les continuités écologiques et les orientations des SRCE pour la planification, l'aménagement et la gestion des infrastructures de transport. Ces orientations doivent être retranscrites dans les documents de planification territoriale à différentes échelles (SRADDT, SCoT, PLU, SDAGE, SAGE, Schéma régionaux de transport...) et doivent se concrétiser par des actions sur le terrain. Une présentation précise de la portée réglementaire du SRCE vous sera présentée lors de l'atelier.

**Dans ce contexte, une prise en considération de la Trame verte et bleue devra être réalisée pour garantir les continuités écologiques sur les milieux naturels du territoire picard affectés par les projets économiques et industriels.**



## 2 - RÉFLEXIONS PRÉALABLES SUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET INDUSTRIELLES EN PICARDIE

### 2.1 - PRÉSENTATION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INDUSTRIE EN PICARDIE

La Picardie, industrielle et rurale à la fois, est située entre deux grandes régions urbaines, l'Île-de-France et le Nord Pas-de-Calais. La proximité de l'Île de France instaure un clivage nord-sud entre le sud de l'Oise, partie intégrante de l'aire urbaine de Paris, qui bénéficie d'un chômage plus bas et de revenus plus élevés, et le nord-est de la région, plus rural, plus isolé, plus pauvre.

Des projets du **Canal Seine Nord Europe** ou du **barreau TGV Creil-Roissy** ont été conçus afin d'améliorer l'accessibilité de la région et sa proximité des grands marchés européens, déjà facilitées par un excellent réseau d'infrastructures autoroutières (A16, A29, A1, etc.) et l'absence d'obstacles géographiques naturels.

La Picardie dispose d'un maillage de villes petites et moyennes qui structure le territoire, largement marqué par un habitat périurbain. **Les déplacements domicile-travail sont parmi les plus nombreux de France**, à la fois vers les bassins d'emplois parisiens et rémois mais aussi entre ses principaux bassins d'emplois, notamment autour d'Amiens et dans le sud de la région.

Sa contribution au PIB (Produit Intérieur Brut) élève la Picardie au 3<sup>ème</sup> rang national pour le secteur de **l'industrie**, avec un bon nombre d'entreprises dont le pouvoir décisionnel est souvent délocalisé. Les secteurs les plus présents dans la région sont la transformation des matières plastiques (7,4 % de l'effectif industriel de la région et 6 % de l'effectif sectoriel français), les industries alimentaires diverses (respectivement 6,8 % et 6,3 %) et la fabrication de produits métalliques (6 % et 8,8 %).

**L'analyse des pressions des activités industrielles** sur l'environnement est complexe à cause des impacts différents par leur nature et leur ordre de grandeur. Certaines activités génèrent des rejets dans l'eau, d'autres des émissions dans l'air, d'autres encore des déchets plus ou moins dangereux ou sont sources de risque, de bruit.

Les activités présentant **des risques importants pour l'environnement ou pour les hommes** sont encadrées par la législation sur les installations classées et, pour les plus dangereuses, par la directive dite "Seveso". **Les industriels intègrent de plus en plus la protection de l'environnement** dans leurs investissements et l'action publique contribue à la remise en état des anciens sites industriels ou commerciaux abandonnés, quand ils présentent des risques de pollution.

**Nous allons centrer notre approche sur 3 secteurs de l'activité économique et industrielle qui ont une influence sur les continuités écologiques et qui sont bien implantés et en développement dans notre région. Ces secteurs sont en relation avec :**

- la production d'énergie : **l'énergie éolienne** qui se développe de façon importante dans le territoire picard qui possède un grand potentiel pour ce type d'énergie.
- L'extraction **de matériaux** : les carrières sèches ou humides
- Le **stockage de déchets** : les centres d'enfouissement des déchets.

Notons ici que d'autres secteurs industriels et économiques sont repris dans d'autres thématiques (urbanisme, tourisme et paysage...).

## 2.2 - ÉNERGIE ÉOLIENNE

### 2.2.1 - L'Énergie éolienne en Picardie

L'éolien en France représentait début 2012, 6600 MW de puissance installée (source ADEME). La France s'est fixé un objectif de 19 000 MW de puissance éolienne terrestre d'ici à 2020 (le Grenelle de l'environnement prévoit en outre 6000 MW de puissance éolienne en mer et 5400 MW d'électricité photovoltaïque).

Tous les départements français ne sont pas à égalité face à cet objectif, certains départements continentaux disposant d'un potentiel éolien très faible, peu propice à un développement significatif (Alsace, Franche-Comté, ...), ou sont très urbanisés.

Pour d'autres, comme **la Somme, l'Aisne et une partie de l'Oise, les gisements éoliens confortent une situation de développement accrue de ce type de production énergétique en Picardie.**

Au 1<sup>er</sup> décembre 2011 la situation dans les départements picards était la suivante :

Département	Nombre d'éoliennes accordées	Puissance accordée (MW)	Nombre d'éoliennes en service	Puissance en production (MW)
<b>Somme</b>	484	1025	267	534
<b>Aisne</b>	215	497	110	239
<b>Oise</b>	161	343	88	195
<b>Total Picardie</b>	860	1865	465	968

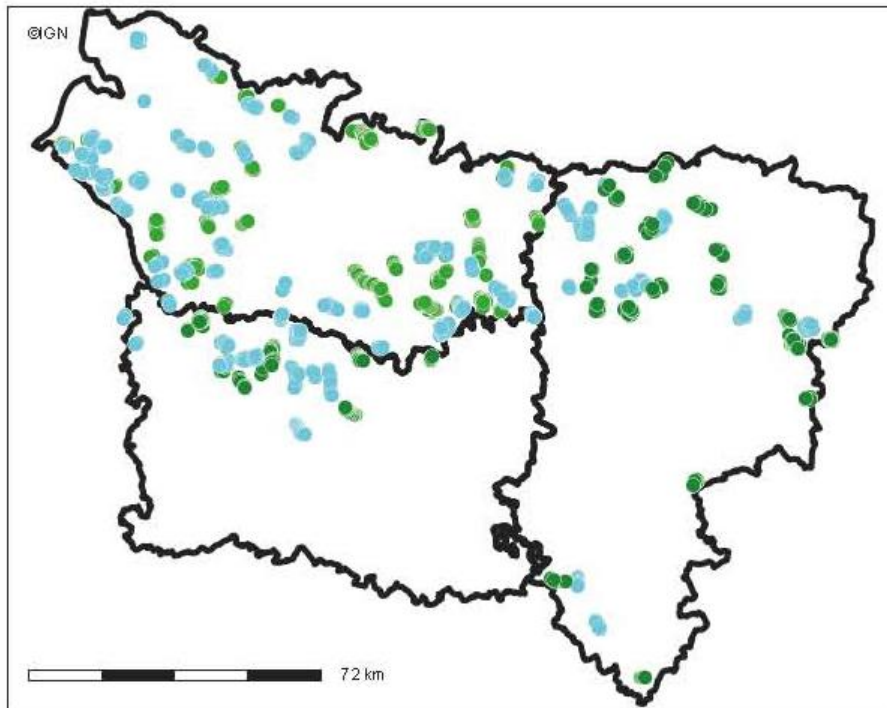
C'est le département de la Somme qui détient le plus grand nombre d'éoliennes en service devant l'Aisne. Le département de l'Oise, qui dispose d'une surface inférieure de plateaux de grandes cultures favorables à l'installation des parcs éoliens (plus de surface forestière et urbaine), est loin derrière. Par ailleurs, les contraintes paysagères limitent également les possibilités d'installation de parcs éoliens.

**Les perspectives pour le développement de la filière éolienne en Picardie lors de prochaines décennies sont recueillies dans le schéma régional éolien** qui fait partie du « schéma climat, air, énergie 2020-2050 ».

Les zones dites « favorables » dans lesquels les parcs éoliens seront préférentiellement construits afin d'éviter un mitage du territoire sont identifiées.

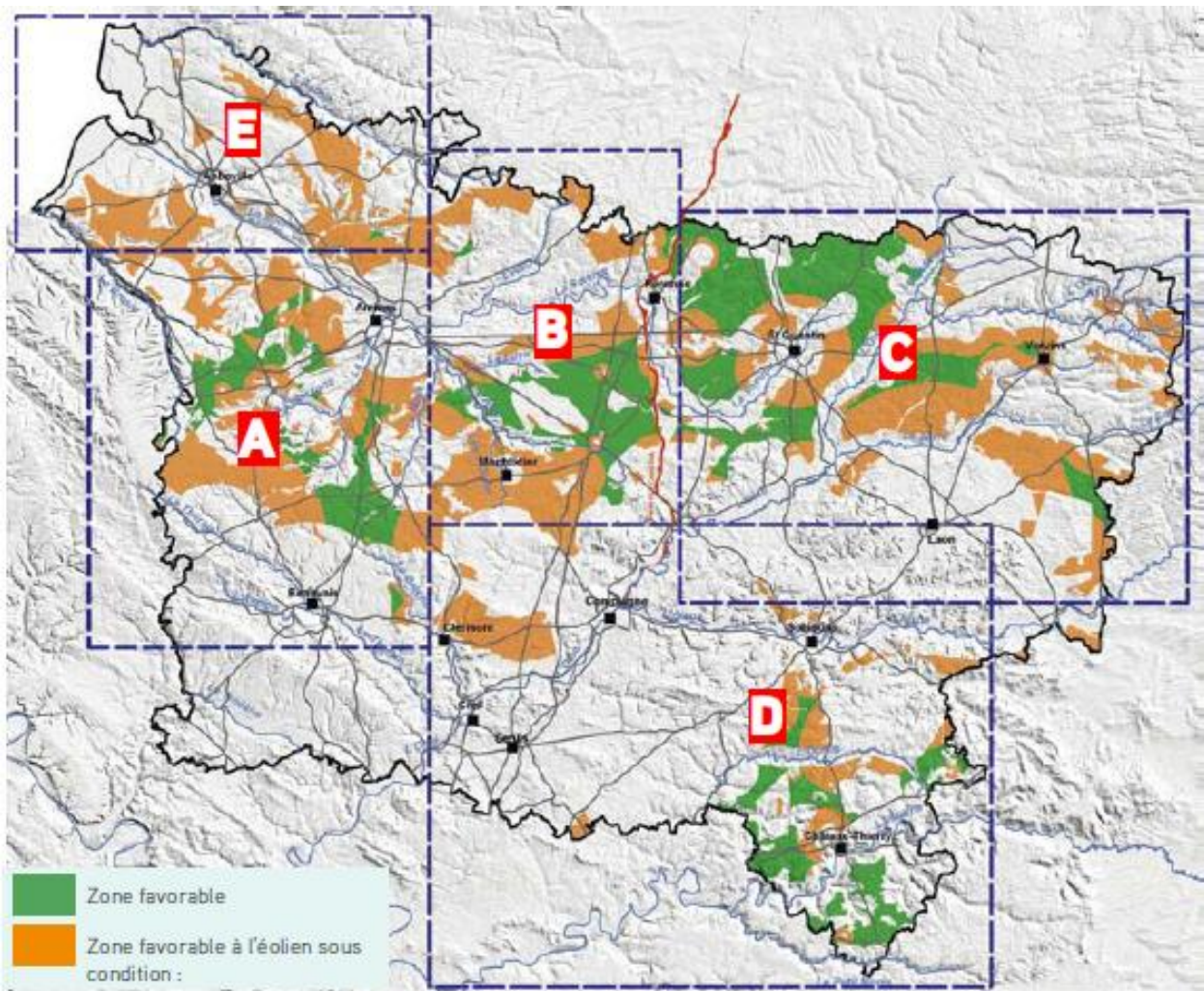
Cette matérialisation des zones « favorables » et « favorables sous condition » est le résultat, donc de la prise en compte de plusieurs facteurs :

- Contraintes d'installation liées aux **servitudes techniques**.
- Contraintes liées au **patrimoine naturel, paysager et architectural**.



Conception : DREAL Picardie  
Date d'impression : 21-05-2013

- Mâts accordés
  - Mâts construits
  - Éoliennes en fonctionnement
  - PC éolien accordé
  - éoliennes édifiées
  - éoliennes en construction
  - éoliennes accordées
- N Départements



Source : Schéma régional éolien de Picardie.

## 2.2.2 - Développement éolien et Trame Verte et Bleue, définition des enjeux

Dans l'analyse des impacts des projets éoliens, les principaux enjeux identifiés dans notre région sont en relation avec **l'avifaune et les chiroptères** (sans oublier des impacts possibles au niveau local sur d'autres espèces faunistiques ou floristiques occasionnés par les travaux d'implantation, les chemins d'accès aux éoliennes...).

Ces enjeux sont concentrés sur les zones suivantes :

- zones de **nidification** des Busards (cendré, Saint-Martin et des roseaux) et Œdicnèmes criards et zones importantes de stationnement des œdicnèmes criards. La plupart des projets éoliens étant installés en zone de plateaux de grandes cultures, il est fréquent de trouver des busards nicheurs, surtout le Saint-Martin. Pour l'Œdicnème criard, les secteurs à plus grande densité se situent sur le plateau picard, le Sud Amiénois, la Champagne picarde, le Ponthieu...
- **voies migratrices principales empruntées par l'avifaune dans la région**. Elles sont situées principalement sur le littoral et les grandes vallées (Oise, Somme, Aisne) ce qui n'exclut pas l'existence de voies « secondaires » de migration où des passages importants ponctuels sont observés.
- **zones recueillant des stationnements importants de Pluviers dorés et de Vanneaux huppés** en période internuptiale. Ces deux espèces sont présentes en hivernage au sein des secteurs de grandes cultures
- **zones importantes pour la nidification du Vanneau huppé** Cela concerne uniquement les zones de vallées et le littoral).
- **zones de concentration ou voies empruntées par des laridés** (Goéland brun et cendré, Mouette rieuse et mélanocéphale) ou **les Milans** (royal et noir) pour rejoindre des décharges, bassins de décantation des sucreries.
- **Zones à forte enjeu chiroptérologique** (localisation d'importantes colonies de parturition, gîtes d'hivernation ou swarming, zones de chasse privilégiées)
- Boisements et haies agissant comme des corridors fonctionnels.

Ce dernier enjeu est en relation directe avec le principe de la Trame Verte et il s'agira, par rapport à un projet éolien, d'éviter un effet barrière qui limiterait les déplacements entre zones boisées favorables à l'avifaune et les chiroptères.

## 2.2.3 - Cadre réglementaire

Le Décret du 29 décembre 2011 précise les conditions d'application de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et qui définit les **modalités de la réforme des études d'impact**. Ces dernières, et surtout leurs contenus, ont donc été modifiées il y a peu. Beaucoup de points ont été affinés mais l'un d'entre eux est essentiel dans le cadre de notre démarche sur le SRCE de Picardie. En effet, **l'état initial des études d'impact devra porter désormais, en sus des paramètres antérieurs, sur la situation des populations, sur les continuités écologiques ainsi que sur les interrelations entre tous les éléments susceptibles d'être affectés par le projet**.

La prise en compte des corridors et des fonctionnalités est donc clairement affichée et sera désormais prise en compte dans l'évaluation des impacts et la définition de mesures.



## 3 - CARRIÈRES ET EXPLOITATIONS MINIÈRES

### 3.1 - SITUATION EN PICARDIE

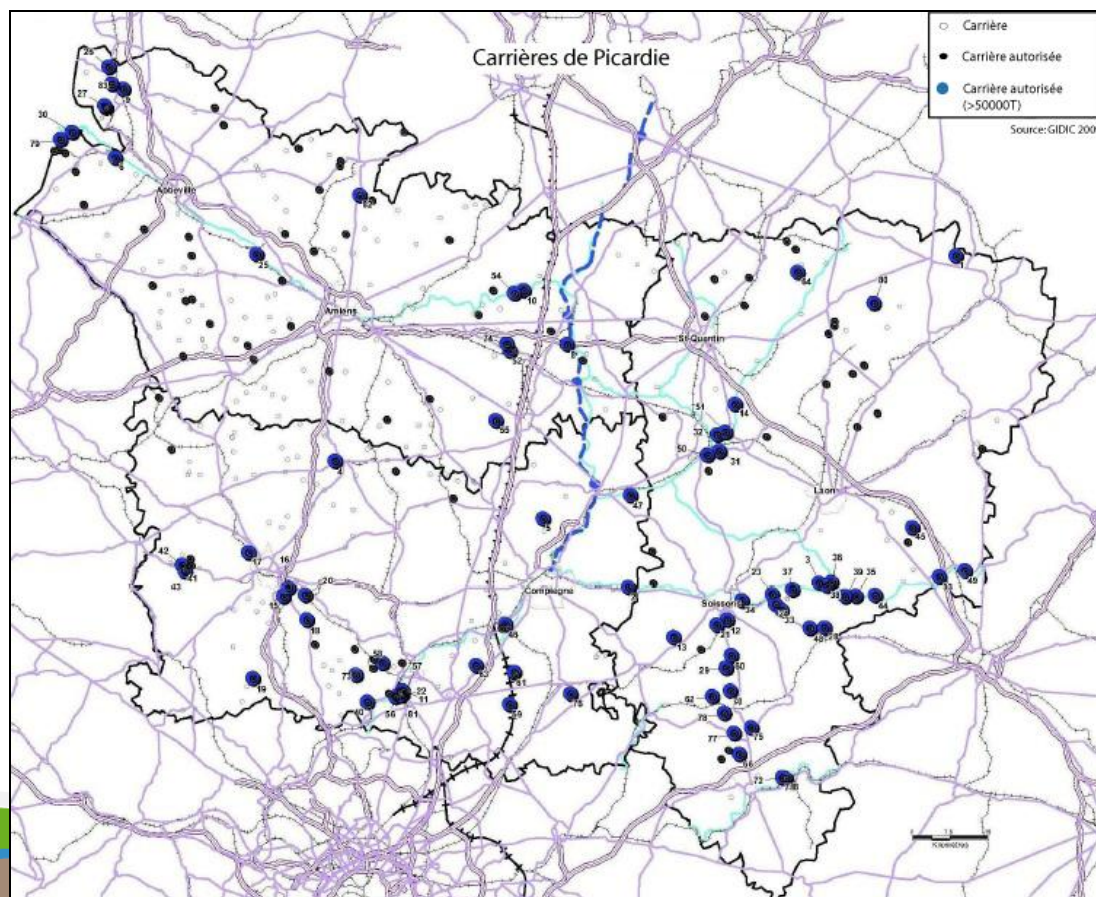
Le sous-sol picard est particulièrement riche en matériaux, on y exploite :

- Des **granulats alluvionnaires** dans le lit majeur des cours d'eau ou sur les terrasses. Constitués de sables et des graviers, ils sont principalement destinés à l'industrie du BTP, et les exploitants aujourd'hui se situent principalement dans les vallées de l'Oise, de l'Aisne et du Thérain.
- Des **sables industriels quartzeux**.
- Des **galets de silice** en baie de Somme qui possèdent des caractéristiques physico-chimiques exceptionnelles, et sont notamment utilisés comme agents de broyage.
- Des **argiles**.
- Des **sablons**.
- La **craie**, comme matériau de construction et amendement des terres agricoles.

Par le passé l'activité extractive en Picardie a été très importante comme le montre le nombre d'exploitations fermées (12606) qui élève la région au premier rang national.

Actuellement la région compte **164 exploitations en activité** (source « Observatoire des matériaux ». BRGM) et l'activité extractive est encore bien présente, centrée essentiellement sur les alluvions et cordons littoraux qui représentent l'essentiel de la production.

La partie sud de la Picardie est encore exportatrice d'une partie de sa production de granulats alluvionnaires (essentiellement vers l'Île-de-France).





### 3.1.1 - Carrières et Trame Verte et Bleue, définition des enjeux

Les **interactions entre les carrières et l'environnement** sont nombreuses. Les carrières peuvent être en effet une source de bruits, poussières, vibrations, pollutions des eaux de surface et des nappes souterraines et d'atteintes aux paysages.

En général, les effets des carrières sur le milieu naturel sont :

- **induits** (modification de l'hydrodynamique des eaux des rivières et souterraines, par exemple). L'essentiel de la ressource se situant au cœur même de milieux naturels souvent riches, il s'agit d'un enjeu particulièrement important.
  - Ces effets peuvent prendre plusieurs formes
    - **directs** (via la destruction des milieux naturels).
    - **Indirects** (perturbation sonore, perturbation du domaine vital.)

Même si l'on considère généralement que les impacts des carrières de roches massives sont moindres que ceux des exploitations de matériaux alluvionnaires, les gisements peuvent aussi se trouver au sein de milieux calcicoles de fort intérêt patrimonial.

En matière de patrimoine naturel et pour la Picardie, les impacts peuvent être détaillés en fonction de s'il s'agit d'une carrière en eau issue des extractions des matériaux alluvionnaires (c'est les cas des carrières situées dans la vallée de l'Aisne et de l'Oise principalement) ou bien d'une carrière hors des vallées alluviales. De façon succincte nous pouvons citer les effets suivants qui peuvent être en relation avec la connectivité écologique de la faune et/ou de la flore :

#### 1. Les carrières en eau issues des extractions de matériaux alluvionnaires

- Rabattement de la nappe qui peut conduire à un tarissement des fossés ou ruisseaux qui sont souvent des frayères, en activité ou potentielles.
- mise à l'air libre de la nappe avec des risques de pollutions.
- variations dans la composition physico-chimique des eaux et augmentation de la température de l'eau si la carrière est en communication directe avec la rivière avec un risque de diminution et/ou modification des populations végétales et animales des cours d'eau.  
Pendant l'exploitation le colmatage des fonds par des fines particules et les matières organiques peuvent conduire à l'inefficacité des frayères à salmonidés, au ralentissement des éclosions des œufs de salmonidés, voire à l'augmentation du taux de mortalité de ces œufs et des alevins.
- Les réaménagements de carrières en eau donnent, quasi systématiquement, lieu à création de plans d'eau. Ceci a pour conséquence de banaliser les fonds de vallées en supplantant des milieux naturels d'origine plus naturelle.  
En outre, cette banalisation est d'autant plus marquée qu'une concentration exagérée en sites d'extraction existe sur un secteur donné (cas de la basse vallée de la VESLE et de la vallée de l' AISNE).
- L'extraction de tourbe, marginale aujourd'hui, sur les zones des marais (Vallée de l'Ourcq, Marais de la Souche... se réalise sur des bois tourbeux ou de roselières dont l'intérêt biologique initial est souvent très élevé et dont le réaménagement conduit à des plans d'eau de faible taille et de qualité moyenne en raison de la charge en matière organique. Ceci contribue à la perte d'habitats tourbeux alcalins extrêmement rares dans le Nord de la France.

## 2. Les carrières sèches

- Les carrières d'extraction de silice (généralement situées au flanc des buttes témoins) et d'argile, craie ou sablons (sur des secteurs variés : prairies, zones de bocage, boisements) peuvent avoir en général un impact sur les continuités écologiques.

### 3.1.2 - Cadre réglementaire

La loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 inclut les carrières dans le champ de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et généralise, pour ces activités, le régime d'autorisation avec étude d'impact et enquête publique. Elle oblige les exploitants à constituer des garanties financières, limite l'autorisation d'exploiter à 30 ans au maximum (15 ans renouvelables pour les terrains boisés soumis à autorisation de défrichement) et prévoit la réalisation d'un **schéma départemental des carrières** (article 16.3). Ce document est en cours de réalisation en Picardie.

Ce document doit être cohérent et compatible avec les autres instruments planificateurs élaborés par les pouvoirs publics :

- les SDAGE et les SAGE : les autorisations de carrières qui peuvent avoir un impact notable sur l'eau, en fait celles visant les extractions en vallée alluviale, doivent être compatibles avec les orientations et objectifs des SDAGE et des SAGE (une circulaire en date du 4 mai 1995 a précisé l'articulation entre ces différents schémas)
- les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le principe des connectivités écologiques devrait être pris en compte dans ce document d'encadrement de l'activité extractive départementale car, en plus d'analyser les ressources, les besoins, les modes d'approvisionnement et les méthodes de transport, il prend en compte également la protection du milieu environnant.

Sur chaque projet approuvé une réflexion devrait être apportée sur les continuités écologiques présentes sur le site afin de :

- Éviter ou limiter des effets négatifs sur des zones agissant comme des relais écologiques (bois, zones bocagères, cours d'eau, réseaux de coteaux calcaires...)
- Recréer des milieux qui favorisent la connectivité écologique pour la faune et la flore lors de réaménagements partiels pendant et après la fin d'exploitation.



## 4 - CENTRES DE STOCKAGE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

### 4.1 - SITUATION EN PICARDIE

En région Picardie on peut dénombrer **14 centres de stockage de classe 2, six dans la Somme, 5 dans l'Oise et 3 dans l'Aisne.**

En matière de traitement et de stockage de déchets il faut distinguer deux types de déchets :

- **Déchets dangereux** : ceux qui peuvent générer des nuisances pour l'homme ou l'environnement.

Ils comprennent les « déchets ménagers spéciaux » (aérosols, colles, insecticides, piles, batteries...) et les « déchets industriels spéciaux » (solvants, acides, huile d'origine industrielle). Le stockage de ce type de déchets (dans les « centres de stockage de classe 1 ») est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La Picardie ne possède aucun centre de ce type.

- **Déchets non dangereux** : le stockage de ce type de déchets est soumis également à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (« centres de stockage de classe 2 »)

Le CSDU est composé de casiers, indépendants sur le plan hydraulique, eux-mêmes composés d'alvéoles, dans lesquelles sont entreposés les déchets. Les casiers sont entourés de digues étanches. L'étanchéité est assurée par superposition d'une géo membrane en mélange de fibres textiles en PEHD et de matériaux drainants. Les lixiviats sont récupérés, traités par lagunage puis envoyés en stations d'épuration. L'ensemble est entouré d'une digue périphérique. La hauteur et la pente des digues, la distance des casiers par rapport à la limite de l'exploitation, les contrôles, sont réglementés. La durée d'exploitation est en général de vingt ans.

Les CSDU peuvent être à l'origine de plusieurs types de nuisances :

- Génération d'odeurs : pas de caractère dangereux mais la nuisance peut-être forte pour les riverains.
- Génération de lixiviats ou jus de décharge provenant de la décomposition des déchets et de la lixiviation : les jus sont récupérés, pompés puis envoyés vers des usines de traitement adéquates (station de traitement). Ces jus présentent un caractère toxique. Ils sont contenus grâce à la géomembrane (étanchéité active du dispositif) et par une couche d'argile (filtration). L'eau traverse l'argile à raison d'environ 3 cm par an.
- Génération de biogaz : une grande partie des gaz dégagés ne présente pas de risques sur l'organisme mais d'autres sont en revanche nocifs : acide fluorhydrique, chlorure d'hydrogène, acide sulfurique... Ils sont généralement brûlés sur place à l'aide d'une torche.

#### 4.1.1 - Centres de stockage des déchets et Trame Verte et Bleue, définition des enjeux

Parmi les différents types de déchets en traitement dans les différents centres de stockage et de traitement de déchets, les centres d'enfouissement de type II constituent les installations qui peuvent avoir une plus grande influence sur les continuités écologiques du fait de leur plus grande emprise sur le territoire (surface d'occupation de terrain importante).

Afin de prendre en considération la TVB il s'agira essentiellement de favoriser la protection de la biodiversité par la restauration de corridors biologiques sur les sites dont les espaces en fin d'exploitation sont autant d'opportunités de connexion des corridors.

Les enjeux en relation avec la Trame Verte et Bleue seront essentiellement en relation avec :

- Le **défrichement de réservoirs ou de corridors écologiques** (boisements, haies mais aussi des coteaux calcicoles, par exemple). Pendant l'exploitation, le périmètre grillagé du centre de stockage agit comme une barrière qui empêche les déplacements de la faune.
- Les **possibles pollutions de cours d'eau** liées à la production de lixiviats avec des effets potentiellement négatifs sur la faune piscicole.
- Le **réaménagement des centres de stockage** est important dans la réflexion afin de garantir une reprise du couvert végétal naturel à long terme (plantations des haies ou des boisements avec des essences locales).

#### 4.1.2 - Cadre réglementaire

Sur le plan réglementaire la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que chaque département soit couvert par un **plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés**.

Les 3 départements picards ont ce dispositif qui encadre l'activité de traitement et du stockage.

Le décret 2005-1472 du 29 novembre 2005 soumet la révision du plan d'élimination des déchets ménagers à une évaluation environnementale.

Le Décret du 29 décembre 2011 précise les conditions d'application de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et qui définit les modalités de la réforme des études d'impact. Ces dernières, et surtout leurs contenus, ont donc été modifiées il y a peu. Beaucoup de points ont été affinés mais l'un d'entre eux est essentiel dans le cadre notre démarche sur le SRCE de Picardie. **En effet, l'état initial des études d'impact devra porter désormais, en sus des paramètres antérieurs, sur la situation des populations, sur les continuités écologiques ainsi que sur les interrelations entre tous les éléments susceptibles d'être affectés par le projet.**

La prise en compte des corridors et des fonctionnalités est donc clairement affichée et sera désormais prise en compte dans l'évaluation des impacts et la définition de mesures.

Dans la perspective d'une prise en compte des connectivités écologiques dans nos territoires en relation aux milieux impactés par un centre d'enfouissement de déchets, **les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers pourraient recueillir les actions visant à intégrer les continuités écologiques** dans les projets des centres de stockage à venir ainsi que sur le réaménagement de ceux déjà existants.

## 5 - SOURCES DOCUMENTAIRES

---

### 5.1 - ÉOLIEN

➤ PUBLICATIONS :

- **Schéma régional de Picardie climat-air-énergie 2020-2050.** Conseil régional de Picardie, ADEME.2011
- **Statut de l'Œdicnème criard, *Burhinus œdicnèmus*, éléments préliminaires pour la conservation de l'espèce en Picardie.** Gavory (L.) et Couvreur (B.). février 2009.

➤ SITES INTERNET :

- <http://www.suivi-eolien.com/>
- <http://www2.ademe.fr>
- <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.insee.fr/>
- <http://www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr/Eider/>
- <http://www.trameverteetbleue.fr/vie-tvb/lettre-information/15>

### 5.2 - CARRIÈRES

➤ PUBLICATIONS :

- **Schéma départemental des carrières de l'Aisne.** BRGM. 2003.
- **Schéma départemental des carrières de la Somme.** BRGM. 2009
- **Schéma départemental des carrières de l'Oise.** BRGM. 2009.
- **Schéma régional du patrimoine naturel.** ADAGE, O.G.E. et Conseil régional de Picardie. 2008.
- **Réhabilitation des décharges. Guide pratique de travaux.** ADEME Languedoc-Roussillon. 2006.

➤ SITES INTERNET :

- <http://infoterre.brgm.fr/>
- <http://www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr/Eider/>
- <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.unicem.fr/>
- <http://www.trameverteetbleue.fr/vie-tvb/lettre-information/15>

## 5.3 - CENTRES DE STOCKAGE DES DÉCHETS

### ➤ PUBLICATIONS

- **Evaluation environnementale des plans d'élimination des déchets. Guides et cahiers techniques.** ADEME et Ministère de l'écologie et du développement durable. 2006.
- **Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de l'Aisne.** Conseil général de l'Aisne et ADEME. 2008.
- **Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de l'Oise.** Conseil général de l'Oise et ADEME. 2010
- **Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de la Somme.** Conseil général de la Somme et ADEME. 2007.
- **Observatoire régional des déchets ménagers en Picardie. Tableau de bord des déchets en Picardie.** ADEME. 2006.

### ➤ SITES INTERNET :

- <http://www2.ademe.fr>
- <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.sinoe.org/>
- <http://www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr/Eider/>
- <http://www.trameverteetbleue.fr/vie-tvb/lettre-information/15>

